

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**APPEL A PROJET**

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES**

**Date de lancement de l'appel à projets :**

**30 septembre 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**14 octobre 2022**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

## I. Contexte général

---

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, de protection de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

## II. Contenu de l'appel à projets

---

### A) Objectifs

Les projets doivent répondre aux problématiques exprimées et identifiées chez les personnes victimes de violences intrafamiliales. Il s'agit d'améliorer la prise en charge des victimes, de délivrer et d'apporter une information accessible à tous sur les dispositifs et lieux de prise en charge des publics, mais également de favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux coordonner l'action des différents partenaires.

### B) Contenu

Dans ce cadre, 3 axes d'interventions sont ciblés par le présent appel à projets :

- **Axe 1** : Faciliter l'insertion dans un parcours de soins : reconstruction de la personne et/ou de la famille en proposant un parcours santé ou en facilitant l'insertion dans un parcours de soins (prise en charge psychologique ...)

Une attention particulière sera apportée aux projets proposant une prise en charge holistique et des orientations adaptées au besoin de soutien psychologique. Notamment à travers des accompagnements psycho-corporels (yoga, art thérapie, sophrologie ...)

La complémentarité d'une prise en charge individuelle et collective sera valorisée.

- **Axe 2** : Permettre aux femmes victimes de violences conjugales d'enclencher un processus de réparation visant à s'inscrire dans un parcours d'insertion (soutien à l'autonomie économique, entrepreneuriat, résilience par l'activité physique, remobilisation et reprise de confiance en soi...)

Il est attendu qu'un travail soit amorcé en individuel et/ou collectif sur l'amélioration de l'estime de soi et la confiance en soi.

- **Axe 3** : Soutien à la consolidation et à la création de réseaux partenariaux pour une prise en charge coordonnée, y compris dans les zones rurales

Ce travail d'émergence et de renforcement du travail de réseau et de coordination partenariale s'entend par l'établissement d'une base de connaissance commune, à savoir la compréhension et le repérage du processus de violences conjugales. Il est attendu dans cette construction de réseau, le développement d'outils communs, favorisant l'équité de prise en charge des femmes sur le territoire : protocoles de prise en charge, outils d'évaluation des besoins, etc.

### C) Modalités de mise en œuvre

La programmation devra répondre aux principes suivants :

- Etre ponctuels et ne pas faire partie du fonctionnement récurrent des porteurs,
- Se dérouler en Seine-et-Marne et assurer une équité et une couverture territoriale dans la mesure du possible,
- Diversifier les moyens pour répondre à une réalité multiple,
- Expérimenter des solutions innovantes,
- Peut s'inscrire ou non dans le cadre d'un autre dispositif d'insertion, et bénéficier ou non d'un co-financement.

### D) Modalités d'évaluation et de suivi

Concernant le suivi du projet, les porteurs s'engagent à :

- ❖ Participer aux réunions organisées par le Département et portant sur les thématiques du présent appel à projet,
- ❖ Présenter le bilan d'étape du projet lors de la commission extra réglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales qui se réunira 2 à 3 fois dans l'année et qui a pour mission le suivi du plan d'action dédié à la thématique, ainsi que le suivi des projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

A l'issue de la période de réalisation, un bilan du projet devra être transmis au Département.

L'appréciation du bilan se fera à travers l'analyse des éléments suivants :

- *Axe 1 : Faciliter l'insertion dans un parcours de soins*
  - Nombre de personnes reçues et/ou orientées vers une prise en charge psychologique,
  - Nombre de personnes ayant participé à des groupes de paroles,
  - Nombre de personnes ayant participé à des ateliers collectifs,
  - Nombre de personnes orientées vers des bilans de santé et nombre de bilans de santé effectivement réalisés,
  - Nombre de personnes accompagnées dans l'accès aux droits de soin,
  - Nombre de personnes orientées vers une consultation gynécologique, dépistages organisés ...,
  - Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires,
  - Durée des suivis et accompagnements menés.
- *Axe 2 : Enclencher un processus de réparation*
  - Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs réalisés, basés sur l'approche de capacités visant à accompagner la démarche de reprise de confiance en soi et d'estime de soi,
  - Nombre et types d'actions favorisant la reconstruction par le sport,
  - Nombre et types d'actions visant à proposer une reconstruction professionnelle par l'entrepreneuriat,
  - Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires.

- *Axe 3 : Soutenir la consolidation et la création de réseaux partenariaux*
  - Nombre de réunions partenariales prévues et effectuées,
  - Nombre de partenaires réunis et évolution du groupe,
  - Nombre et type d'informations et sensibilisation réalisées dans le cadre du réseau,
  - Nombre et type de formations réalisées par les membres du réseau,
  - Création d'outils de concertation, orientation, prise en charge,
  - Mesure de l'évolution du repérage des violences faites aux femmes par les structures membre du réseau,
  - Réalisation d'une veille juridique, sociale et territoriale sur le sujet,
  - Concerter et alimenter les données territoriales chiffrées sur le sujet.

### **III. Conditions de la candidature, éligibilité**

---

#### A) Organismes bénéficiaires

Tout acteur ou consortium d'acteurs agissant pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

#### B) Public cible

Personnes victimes de violences intrafamiliales.

#### C) Territoire concerné

Les projets proposés devront se dérouler en Seine-et-Marne. Ils pourront couvrir tout ou partie du territoire seine-et-marnais.

#### D) Période de réalisation

Les projets pourront débuter dès fin 2022, jusqu'à fin 2024.

#### E) Plan de financement du projet

Les projets proposés devront avoir un budget compris entre 20 000 € et 100 000€. Une avance sera versée fin 2022, à la signature de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet. En complément, un acompte intermédiaire sera versé au cours de la période à partir de la transmission d'un bilan d'étape. Enfin le solde interviendra à réception du bilan définitif de l'action.

### **IV. Critères de sélection**

---

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité.

#### A) Liste des éléments nécessaires à l'étude du projet

Le projet proposé devra comporter les éléments suivants :

- objectifs visés et résultats attendus,

- publics ciblés,
- porteur(s) du projet,
- partenaires,
- dates de réalisation,
- budget.

## B) Critères d'analyse

Les projets seront analysés, sur le fond, selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

### Pertinence du projet au regard du contexte local

- Connaissance du tissu local ;
- Connaissance des problématiques du public cible et des dispositifs existants ;
- La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet.

### Pertinence du projet au regard des objectifs prédéfinis

- La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action ;
- La stratégie de communication prévue, les partenaires locaux mobilisés ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple :
  - présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent,
  - structuration des actions du projet ; durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...),
  - capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation.
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...).

Le Conseil départemental assurera l'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

### Analyse du plan de financement

Le plan de financement sera étudié au regard des critères suivants :

- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...) ;

- Les organismes porteurs de projet devront présenter une situation financière saine, avec un budget de structure proportionnel au montant de l'opération présentée.

## **V. Modalités de candidatures**

---

### A) Réception des projets

La demande doit être transmise **au plus tard le 14 octobre 2022**.

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le dossier devra comprendre : un descriptif détaillé du projet (reprenant les éléments demandés dans le présent appel à projet) ainsi qu'un budget détaillé.

Ce dossier devra être conforme au modèle transmis.

### B) Sélection des projets

Les opérations sélectionnées doivent contribuer aux objectifs et types d'actions du présent appel à projet. Le diagnostic et le descriptif de l'opération doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin.

L'instruction administrative ainsi que l'expertise technique seront réalisées par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.).

Une présentation pour les projets sélectionnés par la Direction, sera réalisée par chaque porteur lors du comité de sélection, comité de sélection qui comprendra le Vice-président en charge des solidarités ou son représentant, l'élue de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales ou son représentant et des représentants des services et du cabinet.

## **VI. Service gestionnaire**

---

☞ Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.)  
DIHCS-AAP@departement77.fr